

**PROVINCE  
DE  
LIEGE**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
LIEGE**

**COMMUNE  
DE  
4610 – BEYNE-HEUSAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**

**DU COLLEGE COMMUNAL**

Séance du 11 décembre 2017.

**PRESENTS :** Madame et Messieurs :  
Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;  
Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Eric GRAVA,  
Freddy LECLERCQ, Echevins ;  
Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;  
Alain COENEN, Directeur général.

Objet : Funérailles des indigents - Attribution du marché.

**LE COLLEGE,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1232-2 et L1232-16 et suivants relatifs aux funérailles et sépultures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché de services relatif aux funérailles des indigents et arrêtant la liste des firmes à consulter dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable soit :

- Centre funéraire Bottin, rue de Herve, 544 à 4610 Beyne-Heusay,
- Funérailles Beynoises, rue Albert 1<sup>er</sup>, 23 à 4610 Beyne-Heusay,
- Funérailles Remacle, rue du Champ du Pihot, 49 à 4671 Saive ;

Vu le cahier des charges n° 2017/039 établi par le service technique communal, relatif au marché de services précité ;

Vu le rapport d'examen des offres rédigé en date du 08 décembre 2017 par le service technique communal et retranscrit ci-dessous dans son intégralité :

### **RAPPORT D'EXAMEN DES OFFRES**

**Marché public :** Funérailles des indigents

**Date du rapport :** 08 décembre 2017

**Pouvoir adjudicateur :**

Nom : Administration communale de Beyne-Heusay  
 Adresse : Place Joseph Dejardin, 2  
 4610 Beyne-Heusay  
 Téléphone : 04/355.89.10  
 Fax : 04/358.36.29

### **Données générales**

<b>Funérailles des indigents</b>	
Lieux d'exécution	A préciser lors de chaque demande d'intervention
N° du CSC	2017/039
Type de marché	Services
Estimation	5.000 € TVA comprise
Délai de validité	120 jours calendrier à la date de réception des offres
Mode de passation	Procédure négociée sans publication préalable, justification : article 42 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 135.000,00 €) - loi du 17 juin 2016
Approbation des conditions et du mode de passation	24 octobre 2017 (Collège Communal)
Date limite pour l'introduction des offres	Mercredi 22 novembre 2017 à 11h00

### **Liste des destinataires**

N°	Nom	Adresse	CP	Localité/Ville
1	Centre funéraire Bottin	Rue de Herve, 544	4610	Beyne-Heusay
2	Funérailles Beynoises	Rue Albert 1 <sup>er</sup> , 23	4610	Beyne-Heusay
3	Funérailles Remacle	Rue du Champ du Pihot, 49	4671	Saive

### **Offres**

Deux firmes ont remis une offre résumée dans le tableau ci-dessous :

Nom	Prix TVAC	Mode d'envoi
<b><i>Centre funéraire Bottin via Dela Funeral Assistance 1 s.p.r.l.*</i></b>	<b>2.800 €</b>	<b><i>Par recommandé</i></b>
Enterrement sans incinération	700 €	
Funérailles avec incinération (+ dispersion)	700 €	
Funérailles avec incinération (+ inhumation)	700 €	
Funérailles avec incinération (+ mise en columbarium)	700 €	
<b><i>Funérailles Remacle s.p.r.l.</i></b>	<b>3.170 €</b>	<b><i>Par recommandé</i></b>
Enterrement sans incinération	680 €	
Funérailles avec incinération (+ dispersion)	830 €	
Funérailles avec incinération (+ inhumation)	830 €	
Funérailles avec incinération (+ mise en columbarium)	830 €	

\*Le Centre funéraire Bottin a remis son offre via son siège social, Dela Funeral Assistance 1 s.p.r.l., situé Noorderplaats, 5 bte 2 à 2000 Antwerpen.

## **1. Droit d'accès et sélection qualitative des soumissionnaires**

### **Documents et attestations exigés**

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

### **Situation juridique du soumissionnaire (droit d'accès)**

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

### **Capacité économique et financière du soumissionnaire (sélection qualitative)**

Néant

### **Capacité technique du soumissionnaire (sélection qualitative)**

Néant

### **Respect de la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay**

Respecter les articles 1 à 6 de la Charte et fournir les attestations nécessaires.

### ***Résumé de l'examen des soumissionnaires***

L'examen des soumissionnaires a été réalisé par le service technique communal via le portail Digiflow/Telemarc du Service Public Fédéral et le résumé est repris ci-après :

Nom	A temps	ONSS	Situation fiscale	Situation juridique	Situation sociale
Dela Funeral Assistance 1 s.p.r.l	Oui	OK	OK	OK	OK
Funérailles Remacle s.p.r.l.	Oui	OK	NOK	OK	OK

### **Remarques générales sur l'ensemble des documents à fournir:**

La firme Dela Funeral Assistance 1 s.p.r.l n'a pas fourni l'entièreté des documents demandés. En effet, les éléments suivants sont manquants :

- le numéro d'entreprise,
- l'attestation de respect de la Charte contre le dumping social,
- le montant total de l'inventaire,
- le montant total dans le formulaire d'offre.

La firme Funérailles Remacle s.p.r.l. a fourni l'entièreté des documents demandés. Cependant, l'application Digiflow/Telemarc indique un manquement à l'obligation de paiement des dettes fiscales pour la firme Funérailles Remacle s.p.r.l. Si l'offre de cette firme est économiquement la plus avantageuse, il sera demandé aux Funérailles Remacle s.p.r.l. de fournir les attestations de régularisation du paiement des dettes fiscales et ce conformément à la législation en vigueur (article 68 de la loi du 17 juin 2016 et article 63 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques).

Après analyse, le service technique communal a jugé que toutes les offres sont régulières étant entendu que les documents et attestations manquant(e)s devront être fourni(e)s.

Les deux soumissionnaires sont sélectionnés et leurs offres sont régulières.

## **2. Examen formel et matériel des offres**

### **2.1. Régularité matérielle des offres**

Les deux soumissionnaires ont fourni les informations techniques nécessaires. Après analyse des deux offres par le service technique communal, il s'avère que celles-ci sont conformes et répondent aux exigences techniques du cahier spécial des charges. Les deux offres sont considérées comme matériellement régulières.

N°	Nom	Prix TVAC*	Documents manquants
1	Dela Funeral Assistance 1 s.p.r.l	2.800 €	Etant entendu que les documents manquants devront être fournis.
2	Funérailles Remacle s.p.r.l.	3.170 €	Etant entendu que l'attestation de régularisation manquante devra être fournie.

\*Montants contrôlés suite aux vérifications, corrections éventuelles, ...

Au vu des éléments précédents, l'offre régulière économiquement la plus avantageuse est celle de Dela Funeral Assistance 1 s.p.r.l.. Le Pouvoir adjudicateur a alors demandé à ce soumissionnaire de fournir les éléments manquants ; ce qui a été fait en date du 29 novembre 2017 et ce qui confirme la complétude du dossier de Dela Funeral Assistance 1 s.p.r.l. ;

Sur base de la sélection qualitative des soumissionnaires, de l'examen formel et matériel des offres, il est suggéré d'attribuer le marché à la firme ayant remis l'offre de prix économiquement la plus avantageuse, soit Dela Funeral Assistance 1 s.p.r.l., Noorderplaats, 5 bte 2 à 2000 Antwerpen, pour le montant de 2.800 € TVA comprise ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2018 à 2023 (article 832/134-02) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de faire sien le rapport d'examen des offres, rédigé par le service technique communal en date du 08 décembre 2017, relatif aux funérailles des indigents et retranscrit dans son intégralité dans la présente délibération ;
2. d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre de prix économiquement la plus avantageuse, soit Dela Funeral Assistance 1 s.p.r.l., Noorderplaats, 5 bte 2 à 2000 Antwerpen, pour le montant de 2.800 € TVA comprise ;
3. que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° 2017/039.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en suspension/annulation devant le Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours de la notification de l'attribution du marché.

La délibération sera transmise :

- au service population,
- au service des finances,
- au service des marchés publics.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,